

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

Objet de la délibération : Taxe sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à vingt heures.

Date de convocation : le 17 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260623-2026_06_23_06-DE

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le **25 JUIN 2026**

Membres présents : Stéphane PODGORA, Jean-Louis LOCHET, Nuno MADEIRA, Véronique ADAM, Hervé PLISSONNIER, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Annie JOURNOT, David KURT, Mickaël DUPETIT, Daniela CONAT (arrivée 20h05), Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Christian PERRIGUEY, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procuration : Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER, Claudine DEBOULET à Sylvie DERIPPE, Marilyn PERNOT à Gérard BOUCHÉ.

Membres absents – excusé(s) :

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 27
Présents : 24	Pour : 27
Votants : 27	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 0	



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260623-2026_06_23_06-DE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La taxe locale sur la publicité extérieure permet de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré. Elle concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositions fiscales relatives à la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, codifiées aux articles L454-39 à L454-77 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), tandis que les dispositions relatives à son institution, son recouvrement et ses sanctions demeurent prévues aux articles L2333-6, L2333-14 et L2333-15, R2333-10 à R2333-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que, par délibération antérieure n° 2024-06-24-04, en date du 24/06/2024, la commune a fixé les tarifs applicables sur son territoire et que ceux-ci ont été actualisés en 2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Conformément à l'article L454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés chaque année sur l'inflation, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Pour l'année 2027, l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, publié au Journal officiel le 18 mars 2026, fixe les montants applicables. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac retenu est de 0,9 %.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif maximal applicable aux enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² est ainsi porté à 18,90 € par m².

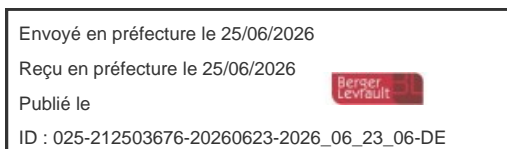
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure conformément aux dispositions du Code des impositions sur les biens et services ;
- de fixer, à compter du 1er janvier 2027, le tarif applicable aux enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² à **18,90 € par m²** ;
- d'appliquer les autres tarifs, exonérations et modulations prévus par les articles L454-60 à L454-66 du CIBS ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **25 JUIN 2026**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr